

# *Le Tréport* *CCAS*



## *Centre Communal d'Action Sociale*



### *Guide pratique Service aide à domicile*

*CCAS*

*rue François Mitterrand - CS 70001*

*76470 Le Tréport*

*02.35.50.55 22*

*ccas@ville-le-treport.fr*

*Mme Claudie Lalonde - Mme Sophie Colignon*

N° d'agrément : SAP 267600757 du 14.06.2012

Autorisation du 15.05.2007

# Le mot du Président

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix de rester à votre domicile et avez besoin d'être accompagné(e) pour que votre vie quotidienne soit plus facile, agréable et confortable.

Ce livret est destiné à répondre à vos questions concernant notre service d'aide à domicile.

Il vous aidera à mieux nous connaître, à découvrir les conditions d'obtention d'une aide à domicile, les différentes aides envisageables en fonction de vos besoins.

Les agents du C.C.A.S. sont à votre disposition pour trouver les solutions les plus adaptées à votre situation et les mettre en œuvre.

Cordialement,



Alain LONGUENT  
Président du C.C.A.S.

2

## Sommaire

P 3 : PRÉSENTATION  
DU CCAS

P 4 : LE SERVICE  
D'AIDE À DOMICILE

- Définition et missions
- Modalités
- Mise en place
- Contrôle
- Facturation
- Service proposé

P 6 : LA TÉLÉASSISTANCE

P 7 : ANNEXE 1

La charte des droits et  
libertés de la personne  
aidée

P 9 : ANNEXE 2

Pratiques respectueuses  
du bénéficiaire  
La bientraitance

P 12 : ANNEXE 3  
Fiche métier

P 13 : ANNEXE 4  
Équipement de maintien  
à domicile

P 14 : ANNEXE 5  
Les numéros utiles

# Présentation du CCAS

Le C.C.A.S est un établissement public rattaché à la commune. Il est géré par un Conseil d'Administration, composé de 9 membres et est présidé par le maire. Il détermine les priorités de la politique sociale de la commune. Il se réunit 1 fois par trimestre.



*Bienvenue au CCAS.*

Les agents du CCAS vous accueillent le :

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h.

Un accueil téléphonique est assuré le matin de 8h30 à 12h.

En dehors de ces horaires un répondeur téléphonique est disponible.

Des visites à domicile peuvent être envisagées afin de réaliser une évaluation de vos besoins et compléter les dossiers nécessaires.

## *Définition et missions*

Le rôle du service d'aide à domicile est de favoriser le maintien au domicile des personnes âgées et/ou handicapées en perte d'autonomie.

Il peut aussi permettre le maintien ou le retour au domicile dans le cas d'une situation temporaire difficile : sortie d'hospitalisation,

absence momentanée de l'entourage assurant le soutien à domicile, perte de mobilité temporaire...

Des aides à domicile permettent d'accompagner la personne dans sa vie quotidienne.

Service prestataire, le CCAS est l'employeur de l'aide à domicile et

assure la totalité des charges incombant à un employeur. Il facture à la personne aidée le coût de cette prestation en fonction de la prise en charge des différents financeurs (Département, caisse de retraite, mutuelle....)

## *Modalités*

Il vous suffit de contacter le service. Un agent se rendra à votre domicile pour évaluer votre situation.

Un projet d'intervention individualisé est réalisé avec votre collaboration. Il rassemble les informations vous concernant (état de santé – habitudes de vie – be-

soins...) et permet ainsi de constituer le dossier nécessaire à votre maintien à domicile.

Documents à fournir :

- Livret de famille
- Avis d'imposition sur les revenus
- Avis d'imposition : Taxe foncière
- N° de sécurité sociale
- Justificatifs annuels des

pensions

Une aide financière peut être accordée par votre caisse de retraite, mutuelle ou le Département.

Pour toute demande (avec ou sans prise en charge) un devis gratuit sera établi.

Les tarifs sont consultables au C.C.A.S.

*Les aides à domiciles sont des professionnelles et sont formées chaque année afin de répondre au mieux à vos attentes.*

## *Mise en place*

Nous vous assurons la mise en place d'une aide à domicile dans les meilleurs délais. Il sera convenu avec vous des jours et heures d'interventions (avec ou sans accord de prise en charge des financeurs).

Vous signerez un contrat de prestation où seront notifiés les tâches à effectuer, le tarif horaire et les jours et heures d'interventions.

À la 1<sup>ère</sup> intervention, l'aide à domicile vous sera

présentée par le responsable du service.

Ensuite, l'aide à domicile vous fera signer une fiche d'intervention où seront notées les heures d'arrivée et de départ.

## *Contrôle*

Le C.C.A.S. s'engage à améliorer toujours ses prestations et se garde le droit de venir à votre domicile afin de contrôler les services qui vous sont rendus.

## *Facturation*

Vous recevrez une facture tous les mois où seront indiqués le nombre d'heures effectuées et le tarif horaire.

L'utilisateur peut bénéficier d'une réduction d'impôts sur présentation de l'attestation fiscale établie par le service.

## *Service proposé*

Le C.C.A.S. est habilité par le Conseil Général et la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en Haute Normandie) sous forme d'un agrément qualité.

Les services proposés afin de maintenir les bénéficiaires à leur domicile sont :

- Tâches ménagères
- Toilettes
- Repas
- Courses
- Démarches administratives.....

## *La téléassistance*

De jour comme de nuit, 7 jour sur 7, la téléassistance est un bon moyen d'être rassuré.

Simple d'utilisation, sous forme de bracelet ou de collier, la télécommande est en permanence sur vous.

Une simple pression sur le bouton poussoir suffit à émettre un appel.

Le transmetteur est un boîtier relié au téléphone (ligne fixe indispensable). Il compose seul le numéro

du centre de réception sans que vous ayez à décrocher le combiné.

Le centre dialogue avec vous et analyse la situation.

C'est lui qui agit et prévient vos proches, les pompiers ou votre médecin.

Si vous ne pouvez répondre, l'opérateur déclenche immédiatement l'intervention la plus rapide.

Au moindre incident, ce service vous offre la garantie de recevoir une aide ou un

secours dans les meilleurs délais.

Il peut aussi permettre de maintenir le lien social (soutien moral – convivialité).

Le coût de l'adhésion varie en fonction des revenus (révisable chaque année et consultable au C.C.A.S.).

Il vous suffit de nous contacter et nous assurons gratuitement la mise en place de ce service.



*Un dispositif simple et efficace.*

## Charte des droits et libertés de la personne aidée

### 1 - Choix de vie et principe de non-discrimination

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

En aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'une discrimination en rapport avec son origine, ses opinions ou ses convictions. Elle doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

### 2 - Cadre de vie et prise en charge

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

Elle se voit proposer une prise en charge individualisée la plus adaptée possible à ses besoins. Celle-ci est définie avec la participation

de la personne aidée ou avec l'aide de son représentant.

### 3 - Droit à l'information et à la confidentialité

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante, a droit à une information claire et adaptée sur la prise en charge dont elle bénéficie, sur l'organisation et le fonctionnement du service.

Elle a accès aux informations la concernant (dossier administratif consultable au C.C.A.S. en présence de l'encadrement). Le respect de la confidentialité est garanti.

### 4 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge, le droit à l'intimité doit être préservé.

### 5 - Droit à la renonciation

La personne aidée, ou son représentant, peut à tout moment renoncer par écrit à la prise en charge qui lui a été accordée ou en demander le changement dans le respect du règlement de fonctionnement et de la présente charte.

### 6 - Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### 7 - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Dans le respect du projet individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille à l'accompagnement dans les activités de la vie quotidienne est favorisée.

8 - Patrimoine et revenus  
- Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles dans la mesure du possible. Si cela devient difficile et en adéquation avec sa situation, une protection juridique peut lui être proposée.

9 - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

10 - Préservation de l'autonomie et accès aux soins

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

11 - La maltraitance

Toute personne en situation de vulnérabilité se doit d'être protégée. Tout acte de maltraitance est puni par le Code Pénal.

Tout fait de maltraitance (physique - psychologique - financière...) doit être signalé.

Une plateforme téléphonique a été mise en place avec un numéro unique : le

3977 (ce numéro s'adresse aussi bien aux victimes qu'aux témoins de situations de maltraitance) qui est joignable de 9h à 19h du lundi au vendredi.

12 - Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.



*Les aide-à-domicile peuvent intervenir plusieurs fois par jour auprès des personnes âgées.*



## Pratique respectueuse du bénéficiaire La bientraitance

*Les aides à domicile interviennent au domicile de la personne âgée et/ou handicapée. Il est donc primordial de respecter son espace de vie, mais aussi son intimité et ses choix. Il s'agit d'une démarche collective visant à identifier le meilleur accompagnement pour le bénéficiaire.*

*Le C.C.A.S. a donc créé une charte des valeurs :*

**A**ccompagner le bénéficiaire dans la vie quotidienne.

**S**avoir être disponible dans la limite du cadre professionnel.

**S**'assurer du bien-être du bénéficiaire.

**I**nformer en cas de difficultés.

**S**avoir anticiper les besoins du bénéficiaire.

**T**ravailler dans un climat de confiance.

**A**ccompagner le bénéficiaire vers l'autonomie.

**N**e pas négliger la bientraitance.

**C**ompléter nos compétences par la formation continue.

**E**tre professionnel et discret.

## I – ACCOMPAGNER LE BÉNÉFICIAIRE DANS LA VIE QUOTIDIENNE

L'aide à domicile intervient auprès du bénéficiaire selon les modalités de prise en charge. Le passage peut être quotidien, hebdomadaire, mensuel ou ponctuel.

L'aide à domicile accompagne le bénéficiaire dans les tâches de la vie courante (toilette – repas -ménage – courses – tâches administratives – sortie....) et permet ainsi son maintien au domicile.

## II – SAVOIR ETRE DISPONIBLE DANS LA LIMITE DU CADRE PROFESSIONNEL

Au fur et à mesure des interventions, un lien se crée entre le bénéficiaire et l'aide à domicile.

Cette dernière doit savoir être disponible dans la limite du cadre professionnel.

En effet, les horaires d'intervention sont planifiés et doivent être respectés. Pour toute demande d'intervention supplémentaire, le service doit être informé et donner son accord.(aller chercher les médicaments, le pain...).

Les heures effectuées les dimanches et jours fériés ne sont prévues que pour les toilettes et repas. Il ne sera pas toléré d'effectuer des tâches ménagères.

## III – S'ASSURER DU BIEN ETRE DU BÉNÉFICIAIRE

L'aide à domicile s'assure du bien être du bénéficiaire en veillant :

- à respecter son mode de vie (coutume – croyance...)
- à l'évolution de son état de santé : amélioration – dégradation – amaigrissement...
- à l'entretien de son cadre de vie : tâches ménagères courantes
- à respecter sa situation personnelle
- à ne pas le dénuder devant des tiers (pendant la toilette) – à recouvrir les zones intimes au fur et à mesure
- à demander son autorisation avant de pratiquer un acte intime (massage – toilette)
- à avoir des pratiques douces dans son approche (réchauffement des mains avant massage – arrivée par l'avant...)
- à s'éloigner quand le bénéficiaire a besoin d'intimité (conversation avec son entourage – pratique religieuse – WC...)

## IV – INFORMER EN CAS DE DIFFICULTES

L'aide à domicile est souvent la seule personne à voir le bénéficiaire régulièrement.

C'est elle qui va informer le service si elle constate un changement dans la situation du bénéficiaire (aggravation de l'état de santé – manque d'hygiène....)

L'aide à domicile préviendra donc les acteurs disponibles pour veiller à la bonne prise en charge du bénéficiaire.

## V – SAVOIR ANTICIPER LES BESOINS DU BÉNÉFICIAIRE

La personne âgée qui ne sort plus, qui reste alitée n'a plus les mêmes sensations qu'une personne âgée active. Aussi l'aide à domicile sait repérer les « maladies » liées à l'âge (malnutrition – déshydratation....) et pourra alerter si nécessaire.

La bonne connaissance du bénéficiaire (actif ou pas) par l'aide à domicile permet de repérer rapidement un changement dans sa vie.

## VI – TRAVAILLER DANS UN CLIMAT DE CONFIANCE

L'aide à domicile intervient au domicile de la personne aidée et s'immisce dans sa vie privée, ses habitudes de vie.... La confiance doit donc être réciproque, de même envers la famille du bénéficiaire.

## VII – ACCOMPAGNER LE BÉNÉFICIAIRE VERS L'AUTONOMIE

Le bénéficiaire demande l'assistance d'une aide à domicile suite à une situation de détresse. La mission de l'aide à domicile est d'aider la personne à retrouver son autonomie. Elle devra ainsi le stimuler.

La préservation de son autonomie contribue à son maintien à domicile.

## VIII – NE PAS NEGLIGER LA BIEN-TRAITANCE

La bienveillance est le fait de veiller au bien être du bénéficiaire et ainsi prévenir

les actes de maltraitance (par la famille – par un tiers).

Tout acte de maltraitance devra être signalé au service qui mettra en œuvre les mesures nécessaires (tout acte de maltraitance est passible de condamnations pénales).

## IX – COMPLETER NOS COMPÉTENCES PAR LA FORMATION CONTINUE

Les aides à domicile sont des professionnelles. Des formations sont proposées chaque année par le service en partenariat avec le CNFPT de Haute-Normandie.

Ces formations actualisées leur permettent d'accroître leurs compétences professionnelles.

Elles sont de plus titulaires du diplôme «Sauveteur Secouriste du Travail».

## X – ETRE PROFESSIONNEL ET DISCRET

La compétence de l'aide à domicile est son professionnalisme.

Elle est tenue au secret professionnel.

De plus elle ne doit pas (par rapport à la personne chez qui elle intervient) divulguer la vie personnelle des bénéficiaires d'un foyer à un autre.

Elle doit être ponctuelle, à l'écoute, respectueuse (cf. fiche de poste de l'aide à domicile).

Les dossiers des bénéficiaires sont informatisés et mis à jour à tout moment. Leur accès est sécurisé (mot de passe pour l'informatique – placard sous clés pour dossiers papiers).

## Fiche métier de l'aide à domicile

| Tâches   | Peut faire | Ne peut pas faire |
|--|------------|-------------------|
| Toilette, habillage  | X          |                   |
| Repas (aide à la préparation, confection et service)   | X          |                   |
| Déplacements intérieurs et extérieurs  | X          |                   |
| Lessive  | X          |                   |
| Lessive à la main des draps et grosses pièces  |            | X                 |
| Lessivage des murs et plafonds   |            | X                 |
| Décapage des portes  |            | X                 |
| Ménage (port de charge : maximum 25 kg)  | X          |                   |
| Repassage  | X          |                   |
| Courses (avec ticket de caisse)  | X          |                   |
| Démarches administratives  | X          |                   |
| Pièces innocupées  |            | X                 |
| Caves, greniers, cages d'escaliers   |            | X                 |
| Pédicure   |            | X                 |
| Médicaments (avec ordonnance et pilulier)  | X          |                   |
| Tâches pour un tiers   |            | X                 |
| Travaux extérieurs (sauf pour éviter une chute : balayage des feuilles...)                                 |            | X                 |
| Cuivres et cirage des parquets   |            | X                 |
| Procuration sur comptes bancaires  |            | X                 |
| Nettoyage des vitres (deux fois par mois au maximum)   | X          |                   |
| Monter sur un escabeau 3 marches maxi et pas de position dangereuse (comme monter sur un appui de fenêtre) | X          |                   |
| Retourner les matelas (avec aide extérieure)   | X          |                   |

# Équipement de maintien à domicile

*Vous trouverez ci-dessous la liste des équipements de maintien à domicile à l'achat ou à la location, remboursés ou non (à disposition dans les pharmacies et/ou magasins spécialisés).*

## I - LOCATION

### A - Remboursés :

- lit médicalisé
- lève-malade
- fauteuil roulant
- déambulateur

### B - Non remboursé :

- table de lit

## II - ACHAT

### A - Remboursés :

- matelas anti-escarres
- coussin anti-escarres
- chaise garde-robes
- siège coquille
- déambulateur
- cannes

### B - Non remboursés :

- fauteuil releveur
- réhausse WC
- Bassin de lit
- Siège de bain
- Siège de douche
- Couches
- Alèses

# Numéros utiles

## MÉDECINS

Cabinet médical du TREPORT 02,35,50,52,90  
Dr POUPEL - CHANTRE - OSINSKI - GUISLAIN

Cabinet médical de EU 02,35,86,27,42  
Dr BLANQUET - VAUJOIS - GAOUYER - ....

Cabinet médical de Mers-les-Bains 02,27,28,03,70  
Dr VANOVERSHELDE - DEWAVRIN - PERA

Dr HOFFMAN 02,35,50,90,14

## AUTRES NUMEROS UTILES

Gendarmerie du TREPORT 02,35,86,14,66 /  
17

SMUR 15

POMPIERS 18

HOPITAL DE EU 02,27,28,22,22

HOPITAL DE DIEPPE 02,32,14,76,76

HOPITAL D'ABBEVILLE 03,22,25,52,00

URGENCE MALTRAITANCE 3977

ALMA 76 (Maltraitance) 0820,820,911

AIDANTS 76 (réseau de soutien et d'aide aux aidants)

CLIC de la Vallée de la Bresle 02,32,97,51,95

# Numéros utiles

## INFIRMIÈRES

### LE TREPORT

|  |                |
|--|----------------|
| Laurence BOULAIS et L. GROUT<br>6, rue du Dr Pépin                 | 02,35,86,53,22 |
| Cabinet infirmier Mmes JOUEN et M. ROUSSEL<br>7, avenue Paul Paray | 02,35,86,76,16 |

### EU

#### Cabinet infirmier

|   |                |
|---|----------------|
| Résidence La Seigneurie - avenue de la Gare | 02,35,50,23,00 |
| Mme Valérie GUYOLARD                        | 06,71,26,24,83 |
| Mme Stéphanie GODEMAN                       | 06,81,15,13,94 |
| Mme Peggy MAQUET                            | 06,28,28,53,34 |

#### Cabinet MAQUIGNY et JOLLY

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| 122, chaussée de Picardie | 02,35,86,39,31 |
|---------------------------|----------------|

#### Cabinet - 9, rue Maréchal Foch

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Mme DUBREUCQ       | 06,86,90,40,68 |
| Mme HANQUIEZ       | 06,21,23,42,85 |
| Mme SELLIER-MALLET | 06,24,64,26,66 |

#### Mme BOULOGNE

06,83,71,15,00

#### Mme BLONDEL - 66, bld Victor Hugo

02,35,50,28,85

#### Mme H. DENIS et L. CAUCHY - rue Foch

02,35,50,05,00

#### Mme Catherine COLLETIER - 11, avenue des Canadiens

02,35,82,01,09 / 06,85,60,16,24

#### Mme VIVILLE - 63, rue de Verdun

02,35,86,95,69

# Numéros utiles

## INFIRMIÈRES (suite)

### MERS-LES-BAINS

|   |                  |
|---|------------------|
| M. CHANTREL et V. JOLY                      | 02,35,50,00,35 / |
| 21, rue des Tulipes                         | 03,22,60,53,72   |
| Mme Stéphanie LEGRAS et Alexandra DAGICOURT | 02,35,86,15,28   |
| 7, rue Mennessier                           | 06,31,71,34,58   |

Mme Barbara GUENET - 21 rue du 8 mai 1945

02,35,84,15,95 / 06,74,57,04,51

## AMBULANCES

### LE TREPORT

Ambulances tréportaises 02,35,86,86,70

### EU

FROMENTIN 02,35,86,07,60

EUDOISES SARL MAINE 02,35,86,10,02

VACOSSAINT 02,35,86,48,48

Pour la nuit (de 20h à 8 h), les dimanches et jours fériés : ambulances de garde faire le 15

## PODOLOGUE

### LE TREPORT

BRYANT Nicholas - 13, rue de la commune de Paris 02,35,50,64,85

### EU

BOURBON Catherine - 6, rue de Verdun 02,35,50,33,00

PETITPREZ Delphine - 66 ter, bld Victor Hugo 02,35,86,21,30

LAMORIL Laurent - 1, rue Jean Duhornay 02,35,86,06,44

### MERS-LES-BAINS

CAHON Joséphine - 15, rue Maurice Dupont 02,35,50,93,45

REPAS MAISON DE RETRAITE 02,35,86,68,57

REPAS PAR LA CROIX ROUGE 02,35,50,61,17